















Charte d'engagement en faveur de l'économie circulaire et du réemploi dans l'aménagement et la construction

Le jeudi 28 août 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

BORDEAUX MÉTROPOLE, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Jean-Baptiste THONY, Conseiller métropolitain délégué à l'économie circulaire et la propreté, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "Bordeaux Métropole"

GPV RIVE DROITE, dont le siège social est situé Bâtiment B0 - Résidence Beausite, Rue Marcel Paul - 33150 Cenon, représenté par Maxime DERRIEN, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "GPV Rive Droite"

LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE, dont les bureaux sont situés au 60-64 rue Joseph Abria 33000 Bordeaux, et représentée par Valérie JAMET, Directrice de l'ingénierie foncière, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé "La Fab"

DOMOFRANCE, dont le siège est situé 110 Avenue de la Jallère 33300 Bordeaux, représenté par Sylvain TERANIAN, Directeur exécutif, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé "Domofrance"

BORDEAUX MÉTROPOLE AMENAGEMENT, dont le siège social est situé 38, rue de Cursol 33000 Bordeaux, représenté par Claire VENDÉ, Directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé "BMA"

AQUITANIS, dont le siège social est situé 1 Avenue André Reinson 33000 Bordeaux, représenté par Jean-Luc GORCE, Directeur général, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé "Aquitanis"

EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE, dont le siège social est situé au 140, rue des Terres de Borde - CS 41717 - 33081 Bordeaux, représenté par Valérie Lasek, Directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé "EPA Bordeaux Euratlantique"

INCITÉ BORDEAUX MÉTROPOLE TERRITOIRES, dont le siège social est situé 101, cours Victor Hugo 33000 Bordeaux, représenté par Quentin BERTRAND, Directeur général, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé "inCité"

PRÉAMBULE

En France, le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) occupe une place majeure dans la consommation d'énergie et les émissions de CO₂. Chaque année il génère 224 millions de tonnes de déchets, dont plus de 41 millions potentiellement valorisables (source : ADEME, Déchets chiffres-clés – Édition 2020). Face à ces enjeux, il devient crucial de réduire cette production, de préserver les ressources naturelles et de limiter son impact carbone.

Bordeaux Métropole porte l'ambition d'une métropole à vivre avec une trajectoire de neutralité carbone en 2050 et la volonté d'une qualité d'habiter pour tous. Celle-ci implique l'obligation d'une qualité de la construction, éthique et esthétique, pour atténuer les impacts sur le climat avec un objectif de pérennité et d'adaptabilité. Elle implique aussi la nécessité de produire avec un objectif de maîtrise des coûts pour des constructions abordables.

Répondre à ces défis exige une **transformation profonde**, **collective et ambitieuse**. L'économie circulaire s'impose comme une orientation incontournable pour amorcer cette transition.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la **Charte d'engagement en faveur de l'économie circulaire et du réemploi dans l'aménagement et la construction.** Portée par un collectif d'acteurs de la métropole bordelaise, cette charte incarne une volonté commune : intégrer durablement les principes de l'économie circulaire dans les pratiques des maîtres d'ouvrage, des collectivités, des bailleurs et des professionnels de la (dé)construction.

Elle incarne un **changement stratégique** : passer d'un modèle linéaire « produire-consommer-jeter » à un modèle circulaire fondé sur la préservation, le réemploi, la valorisation des ressources existantes, la coopération entre acteurs et l'innovation.

Elle s'appuie sur une double trajectoire pour concrétiser notre engagement à l'échelle métropolitaine par :

- L'intégration systématique des principes circulaires dans les opérations des signataires : une approche où un maximum de ressources comptent et peuvent connaître une seconde vie.
- La mise en place d'un cadre de coopération, reposant sur des engagements mutuels, une obligation de moyens et une méthodologie participative mobilisant progressivement l'ensemble des parties prenantes.

Cette approche collaborative vise à faire émerger une culture commune, à lever collectivement les freins (techniques, juridiques, assurantiels), à favoriser l'expérimentation et à partager les apprentissages pour accélérer la généralisation des bonnes pratiques à grande échelle.

En conjuguant expertises et moyens, cette démarche entend générer des actions concrètes et mesurables, **soutenir la structuration de filières locales** de réemploi, de réutilisation et de recyclage, créer des **emplois de proximité** et renforcer la **cohésion territoriale**.

La charte s'inscrit dans une **logique d'amélioration continue**, avec l'ambition de progresser et d'étendre les collaborations. Les outils, les engagements et les coopérations qu'elle propose sont amenés à évoluer avec les besoins du terrain, les retours d'expérience et les nouvelles dynamiques locales, nationales et européennes. Elle est ainsi conçue comme un socle commun d'engagements, mais aussi comme un moteur collectif d'apprentissage, de transformation et de résilience.

NOS ENGAGEMENTS

1. Intégrer l'économie circulaire dans nos projets

1.1 Dans le cadre de nos activités d'aménagement urbain et de construction, nous nous engageons à mobiliser des moyens dédiés à l'économie circulaire à travers :

- La mobilisation d'une ingénierie en interne / un.e référent.e économie circulaire et réemploi, avec l'appui si nécessaire d'une expertise complémentaire (BET, AMO, etc.).
- La mobilisation de ressources financières ou RH pour rechercher des financements (éco-organismes, appels à projets européens), notamment en coopération ou pour des projets collectifs.
- La sensibilisation et la formation de nos équipes en interne.
- La sensibilisation des opérateurs immobiliers au travers de nos cahiers des charges de cession de terrain / opérations établis au titre des opérations d'aménagement.
- L'anticipation le plus en amont possible des actions de réemploi / réutilisation / recyclage, avant d'engager toute opération de déconstruction, construction ou aménagement extérieur / d'espace public.
- La définition de critères et objectifs clairs et mesurables, permettant d'atteindre voire de dépasser les seuils et obligations réglementaires.
- La valorisation de l'impact environnemental positif des démarches de réemploi animées par les différents signataires à travers des indicateurs de suivi.

1.2 Dans les opérations nous nous engageons à :

Opérations de déconstruction / réhabilitation :

- Généraliser l'inventaire ressource.
- Intégrer les ressources disponibles le plus en amont sur la plateforme numérique REFAIR.
- Recourir au maximum à la dépose soignée de PEM (produits équipements matériaux).
- Privilégier la réutilisation et le réemploi de matériaux in situ et rechercher des repreneurs ex situ si besoin.

Opérations de construction / réhabilitation / maintenance :

- Intégrer/prescrire des matériaux de réemploi et privilégier le recours à des matériaux réutilisés ou recyclés.
- Anticiper la démontabilité / réemployabilité / recyclabilité des matériaux afin de rendre possible de futures actions de réemploi.
- Favoriser l'intégration de béton issu des déconstructions.

Espaces extérieurs / Espaces publics :

- Mettre en place un processus de réutilisation des terres inertes in situ et ex situ et en développer la valorisation sur des espaces non bâtis et comme ressources pour disposer de matériaux de construction
- Partager les bonnes pratiques de valorisation des déchets.

- Intégrer des matériaux issus du réemploi, réutilisés et recyclés dans les chantiers d'espaces publics.
- Recourir au maximum à du mobilier recyclé et de réemploi.

2. Coopérer et coordonner nos actions

2.1 Se réunir :

Sont organisés et co-animés via un dispositif tournant :

- 1 comité de pilotage annuel réunissant les élu·es et exécutifs des structures signataires.
- 1 comité technique annuel réunissant les personnes référentes sur l'économie circulaire et le réemploi des structures signataires.
- Des groupes de travail thématiques pour partager les actualités, les pratiques, les retours d'expérience, les difficultés et les leviers, innover et expérimenter sur des sujets à définir ensemble (ex: assurabilité, veille juridique, REX projets récepteurs, etc.).

2.2 Partager des outils :

Sont mis à disposition et déposés sur un espace numérique partagé :

- Modèle d'inventaire ressource.
- Catalogue d'écoproduits et solutions de réemploi.
- Modèles CCTP et Clausiers.
- Documents juridiques.
- Méthodes / Guide des bonnes pratiques / Retour d'EXpérience (REX).
- Cartographie et annuaire d'acteurs.

2.3 Favoriser la gestion (stockage, tri, reconditionnement), la circulation et la mise en visibilité / le partage d'informations des ressources disponibles :

Plateformes numériques :

- Intégrer toutes les ressources de matériaux de réemploi sur la plateforme Refair et contribuer au renforcement d'un outil territorial unique.
- Favoriser les synergies et l'interopérabilité avec les autres plateformes web utilisées par les signataires.

Plateformes physiques:

- Favoriser un maillage du territoire et par typologie de ressources.
- Encourager l'utilisation de ces plateformes par les acteurs professionnels.

Animation / recherche de synergies :

 Prendre part aux ateliers de synergies, d'échange de ressources entre aménageurs / MOA / MOE.

2.4 Contribuer à la montée en compétence de la chaîne :

- Ouvrir les portes des opérations, faciliter les visites de chantiers démonstrateurs, puis rédiger et diffuser des retours d'expérience (REX techniques et financiers) conformément à une méthode partagée à préciser.
- Contribuer à la création de prestations de reconditionnement des PEM présents en grande quantité sur le territoire.
- Développer ou participer à des actions de sensibilisation et des formations.
- Rendre publique la connaissance (conférences, diffusion des données, congrès...).

2.5 Soutenir l'écosystème local de l'économie circulaire et engager le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes associées :

- Identifier les filières à enjeux et accompagner la structuration des filières locales de réemploi / réutilisation / recyclage à travers les acteurs de l'ESS, de l'insertion, les artisans et les acteurs industriels.
- Identifier les filières, les acteurs et anticiper les besoins pour générer les ressources.
- Prescrire et/ou avoir recours aux matériaux desdites filières.
- Mobiliser les acteurs de contrôle et assurantiels.
- Accueillir des acteurs associés dans nos coopérations.
- Ouvrir et faire évoluer la charte à de nouveaux acteurs.

POUR BORDEAUX MÉTROPOLE

POUR LE GPV RIVE DROITE

Jean-Baptiste THONY

Conseiller métropolitain délégué à l'économie circulaire et la propreté

Maxime DERRIEN

Directeur

POUR LA FAB

POUR DOMOFRANCE

Valérie JAMET
Directrice de l'ingénierie foncière

Sylvain TERANIAN

Directeur exécutif

POUR BMA

Claire VENDÉ

Directrice générale

POUR AQUITANIS

Jean-Luc GORCE

Directeur général

POUR I'EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE

Valérie LASEK

Directrice générale

POUR INCITÉ

Quentin BERTRAND

Directeur général